



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par Brigitte Aubert
SACT/Unité contrôle accessibilité urbanisme
Assistante de la mission accessibilité
Tél : 02 32 29 62 83
Mél : adap@eure.gouv.fr

Sous-commission départementale d'accessibilité

Dossier n° 16

Etablissement : Hôtel

Adresse : 3 rue d'Evreux

Commune : ACQUIGNY

Catégorie : 5

Nature des travaux : Réhabilitation

n° autorisation de travaux : AT N° 027 003 21 A0001-PC N°027 003 20 A0008

Date de passage en sous-commission :

Textes de référence:

- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014
- Ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014
- Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014
- Arrêté du 8 décembre 2014 (bâti existant)
- Arrêté du 20 avril 2017 (bâti neuf)
- Circulaire n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007

Nota bene : *Afin de faire connaître votre établissement auprès de tous les publics, nous vous invitons à renseigner la plateforme Acceslibre à l'aide du lien suivant : www.acceslibre.beta.gouv.fr*

RAPPORT DE L'INSTRUCTEUR

Le dossier concerne la transformation d'une maison individuelle en hôtel et la construction d'une piscine.

Ce projet a reçu un avis défavorable par la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 15 décembre 2020.

L'établissement a déposé un Ad'Ap en 2015 sous le numéro AT 027 003 15 A0001 validé par la SCDA du 23/06/2015.

Cet Ad'AP consistait à la création d'une chambre PMR, d'un bloc sanitaire et d'un accueil adapté PMR sur le bâtiment principal de l'établissement.

Le gestionnaire indique que ces travaux ont été réalisés et des attestations de conformité réalisées par un bureau de contrôle ont été fournies au dossier.

Le projet actuel consiste à transformer une maison existante en 6 chambres supplémentaires dont 4 en duplex ; situées sur la même parcelle que le bâtiment existant. Il prévoit également la création d'une piscine et la matérialisation d'une place dédiée PMR à côté du bâtiment principal existant.

La nouvelle place de stationnement sera matérialisée verticalement et horizontalement. Le nouveau parking disposera de 7 places.

Les cheminements extérieurs seront stabilisés sur tout le site et présenteront des pentes inférieures à 5 %. Ils disposeront d'un revêtement visuel et tactile permettant d'être facilement repérable par une personne malvoyante.

Une signalétique adaptée sera mise en place sur tout le site à l'extérieur comme à l'intérieur.

L'accès aux 6 nouvelles chambres sera de plain pied avec l'extérieur. L'ensemble des portes sera d'une largeur supérieure à 0,77m. Des espaces de manœuvre seront présents au droit des portes. Ces chambres seront en duplex.

Les parties vitrées des portes disposeront de bandes d'éveil visuellement contrastées.

Sur ces 6 chambres, aucune ne sera adaptée PMR. En cas d'accueil d'une personne handicapée, la chambre adaptée du bâtiment principal lui sera réservée.

Les escaliers des chambres disposeront de marche d'une hauteur inférieure ou égale à 17cm et d'un giron supérieur ou égal à 28cm.

Les nez de marches seront visuellement contrastés ainsi que la première et dernière contremarche.

Les revêtements de sols, murs et plafonds ne présenteront pas de gêne visuelle ou auditive.

La piscine sera située à environ 15m des nouvelles chambres.

Les cheminements y menant présenteront des pentes inférieures ou égales à 5 % et seront stabilisés en béton désactivé.

Un dispositif de mise à l'eau sera intégré au projet pour permettre l'accès à la piscine à tous les clients.

PRESCRIPTION:

Article 7 : Dispositions relatives aux circulations verticales

- Les escaliers devront être équipés de mains-courantes, d'un contraste des nez de marche et d'une bande podotactile au niveau supérieur.

Avis **FAVORABLE** sous réserve du respect de la prescription énoncée ci-dessus.

**Le Rapporteur
Le chargé de mission accessibilité
Gaëtan de Coligny**